



**Municipalité de la
Commune de Duillier**

**Préavis N° 3/2018
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit d'investissement de CHF 388'100.-- destiné à
financer l'aménagement du carrefour Rue des Trois-Fontaines - Rue
de la Rigolette - Rue du Vieux-Village avec modération de trafic et
mobilité douce**

Délégué municipal

Monsieur Christophe Challande, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le carrefour rue des Trois Fontaines, rue de la Rigolette, rue du Vieux-Village est situé au cœur du village historique de Duillier. Ce secteur de la Commune, qui a peu évolué ces dernières années, est actuellement dépourvu de tout aménagement pour les piétons. De plus, la chaussée et son revêtement se sont fortement dégradés avec le temps, dû au trafic et aux différents travaux qui ont lieu sur les réseaux.

Fort de ce constat, la Municipalité souhaite entreprendre un réaménagement complet des voiries dans ce secteur en y intégrant une réflexion sur le cheminement et la sécurisation des piétons ainsi que la modération du trafic. Elle a alors entrepris avec ses mandataires l'étude du présent projet.

2. Situation actuelle

La rue des Trois Fontaines, qui a fait l'objet d'aménagements de type zone 30 km/h il y a une vingtaine d'année, avec la mise en place d'un trottoir semi-franchissable avec un revêtement différencié, s'interrompt actuellement au droit du carrefour avec le chemin du Four. Ce dernier abritant le dernier ouvrage de modération de trafic avec la traversée piétonne permettant l'accès au chemin du Four et au cheminement piétonnier en direction de l'école.

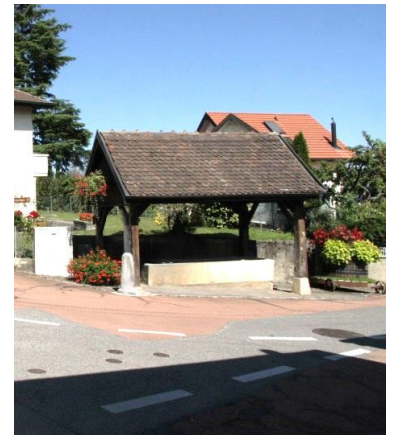


En direction du carrefour, seul un trottoir d'une largeur de 1.30 m est existant côté nord. Côté sud, la route ne fait qu'un avec l'espace en enrobés, situé devant l'accès et le bâtiment de la Fruitière qui abrite l'épicerie. La seule démarcation de la route étant réalisée par une ligne de guidage.

De l'autre côté du carrefour, la rue de la Rigolette est pourvue d'un trottoir semi-franchissable côté sud, ce dernier s'interrompant à l'extrémité du mur de la parcelle n°349. La zone du carrefour allant jusqu'au chemin du Four étant dès lors un grand no man's land n'offrant aucune continuité piétonne sur ce secteur où les maisons viennent relativement proche de la chaussée, la séparation avec le domaine public étant assurée par un rang de pavés.



Le carrefour à proprement parler dispose actuellement de dimensions extrêmement généreuses. Sa perception a été renforcée à une époque par la mise en place d'un tapis de couleur rouge. Ce dernier a passé et est entièrement faïencé.



Le nord-est du carrefour abrite une ancienne fontaine et son couvert. La configuration de ces éléments rend difficilement perceptible la présence du carrefour, notamment pour les véhicules en provenance de la rue de la Rigolette.



Au niveau des trottoirs, le seul existant est celui situé au nord-ouest, d'un gabarit de 1.20 m, réalisé avec une bordure béton franchissable, longeant le mur des propriétés situés sur les parcelles n°1 et 2, prolongé sur la rue du Village par une bande piétonne en simple peinture, plaçant les piétons à l'intérieur de la courbe entre les véhicules et le mur sans aucune visibilité.

3. Objectifs

Le présent projet a été développé avec la Municipalité en tentant de répondre aux objectifs suivants :

1. Mettre en place des aménagements permettant d'améliorer et sécuriser les cheminements piétonniers.
2. Réfectionner de manière durable les chaussées tout en y apportant les mesures de modération et une homogénéité avec les aménagements déjà réalisés dans le reste du village.
3. Mise en valeur du patrimoine, notamment de la fontaine, et de l'épicerie communale.

4. **Projet**

Le projet figuré sur le dossier de plans annexé prévoit les aménagements suivants :

4.1 Branche Rue des Trois-Fontaines

- Sur cette portion de la route, déjà relativement étroite, un gabarit de 4 m est maintenu de part et d'autre par un trottoir semi-franchissable réalisé au moyen d'une bordure granit au chanfrein similaire aux bordures déjà existantes sur la rue des Trois Fontaines.
- Les trottoirs, d'une largeur minimum de 1.20 m, correspondent à la largeur des trottoirs actuels et sont bordés à l'arrière par un rang de pavés granit.
- Les trottoirs, surélevé d'environ 6 cm par rapport à la chaussée, sont pourvus d'un revêtement en pavés béton de type baroco rouges, identiques à ceux déjà mis en place en d'autres portions de la Commune et notamment dans le secteur du chemin du Four.
- La zone Est, située devant l'accès au bâtiment de la Fruitière, abritant l'arrêt des transports scolaires, l'accès au parking et à la réserve incendie est séparée de la chaussée par un rang de pavés avec un décalage vertical d'environ 2 cm, permettant de marquer le bord de la chaussée. L'espace situé devant l'épicerie restera en mains privées mais sera aménagée sous forme de place avec le même traitement de matériaux que les trottoirs.
- L'axe de la chaussée est quelque peu déplacé côté nord par rapport à la situation actuelle. Ceci afin de limiter les vitesses, permettre la mise en place d'un gabarit de 4 m (que nous n'avons pas à l'heure actuelle à l'angle de la parcelle de la Fruitière) et s'intégrer au mieux aux limites du domaine public. Côté nord, le trottoir actuel est remplacé et déplacé à l'intérieur du domaine public, en direction des propriétés, pour la même raison qu'évoquée précédemment. Cette adaptation nécessitera une démolition d'une portion de 1.50 m du mur bordant la parcelle n°1, réalisée sur le domaine public à bien plaisir. Ce déplacement entraînera également une diminution des surfaces à disposition du stationnement sur la parcelle citée précédemment.

4.2 Zone du carrefour

- Les dimensions de ce dernier seront quelque peu revues afin de recentrer la zone de circulation, tout en maintenant des rayons de giration, permettant le passage des véhicules et contribuant ainsi à diminuer les zones de conflits.
- Au nord-ouest, devant le mur de la propriété, le trottoir s'élargit fortement à une largeur allant jusqu'à 3 m, permettant l'aménagement d'une placette, séparée de la chaussée par des bordures présentant une déclivité de 8 cm, chanfreinées 4 cm par 4 cm, permettant le cas échéant le franchissement par les véhicules agricoles ou des véhicules lourds lors de manœuvres de croisement à faible vitesse. Dans ce secteur, les zones de pavage seront renforcées avec des dallages béton pour éviter tout orniérage.
- Côté sud, un trottoir séparé de la route par une bordure franchissable, revêtue d'un revêtement en pavés baroco rouges, sera prolongé afin d'offrir un lien avec le trottoir existant le long de la rue de la Rigolette. Ce trottoir sera d'ailleurs réfectionné sur la partie longeant le mur de la parcelle n°349, où des bordures un peu moins invitantes que les actuelles seront posées afin de renforcer la sécurité des piétons. Sur cette portion, le revêtement sera également remplacé par les pavés afin de marquer une transition pour les automobilistes en provenance du bas et renforcer la perception du carrefour.
- La diminution du gabarit du carrefour permet la mise en place d'une véritable place en pavés autour de la fontaine et de son couvert afin de les mettre en valeur. L'ouest de la placette étant réalisé avec des plantations afin d'éviter que les piétons ne soient incités à venir cheminer le long du mur de la rue de la Rigolette, dans une zone totalement absente de visibilité. Ces zones de plantations seront toutefois maintenues avec des plantations basses afin de ne pas entraver la visibilité.

- La zone du carrefour à proprement parler est prévue avec la mise en place d'un revêtement différencié de type Colclair ou similaire. Il s'agit d'un revêtement réalisé avec des granulats de couleur type Jura avec un liant dit incolore sans adjonction de pigments, ceci afin de garder une couleur relativement naturelle et pérenne.
- La portion de la rue du Village jusqu'au chemin du Molard, actuellement dépourvue de tout aménagement piéton, présente un gabarit relativement restreint avec un gabarit aux endroits les plus étroits de 5.20 m. Sur cette portion, un trottoir d'une largeur de 1.20 m, similaire à ceux réalisés précédemment, sera aménagé côté lac, le long du mur de propriété de la parcelle n°511. La chaussée conservera à l'endroit le plus étroit une largeur minimum de 4 m, le croisement avec des gros véhicules nécessitant forcément un empiètement sur le trottoir, ce dernier sera renforcé en conséquence. La bande piétonne, située de l'autre côté de la chaussée dans la zone sans visibilité, sera supprimée.
- Au début de la rue du Vieux-Village, les bordures du trottoir aux abords des placettes seront adaptées et l'éclairage renforcé afin d'aménager une aide à la traversée permettant un cheminement continu des piétons.
- Le carrefour chemin du Molard et du Vieux-Village sera modifié pour être traité en priorité de droite, ceci dans un esprit zone 30 km/h, offrant ainsi une modération supplémentaire sur l'axe rue du Vieux-Village. Le trottoir existant, situé sur la parcelle n°514, se prolongeant le long de la route du Vieux-Village, sera maintenu. Son esthétique sera toutefois modifiée pour remplacer le revêtement enrobé par un revêtement en pavés baroco rouges, similaire aux trottoirs situés de part et d'autre sur la rue du Vieux-Village, renforçant dès lors sa distinction par rapport à la chaussée et aux surfaces de stationnement.
- Le trottoir actuel est interrompu au droit de la parcelle n°513. Des emprises n'ayant pas pu être négociées par le passé, et à ce jour, pour ne pas entraver le parking possible de deux voitures devant la maison et le gabarit de la Rue du Vieux-Village ne pouvant être réduit sur ce secteur pour permettre l'adjonction d'un trottoir sur le domaine public, le statu quo sera maintenu.

5. Autres travaux

Les collecteurs d'eaux claires / eaux usées dans ce secteur ont été remis à neuf ces dernières années, il en va de même pour la conduite d'eau sous pression située sur le secteur Rigolette - Rue des Trois Fontaines. La conduite d'eau sous pression existante entre le jeu de trois vannes situées dans le carrefour et le jeu de vannes du chemin du Molard étant relativement ancienne, composée d'une conduite en fonte DN125, elle sera remplacée conformément au PDDE par une nouvelle conduite en fonte DN200. Les contacts ont été établis avec les autres services afin de vérifier la nécessité d'adapter leur réseau : Swisscom, électricité et gaz de la Ville de Nyon.

Dans le cadre de ce projet, l'éclairage public et la récolte des eaux claires de surface seront également adaptés sur l'entier du secteur touché.

6. Emprises

L'aménagement des différents trottoirs nécessite une emprise sur les parcelles n°34, propriété de la Société Coopérative de la Fruitière de Duillier, la parcelle n°35, propriété de Madame et Monsieur Elizabeth Braun et Dan O'Tool, sur les parcelles n°37 et 349, propriété de Mesdames Danielle Waely et Janine Gillard, ainsi que la parcelle n°513, propriété de Madame Myriam Junod. Ces différentes emprises seront réalisées sous la forme de servitudes de passage public à pied qui seront soumises à l'enquête conjointement au présent projet. Toutes ces emprises ont d'ores et déjà fait, et font encore, l'objet de discussions avec les propriétaires concernés et la Municipalité.

Le trottoir existant sur la parcelle n°514, dont le revêtement sera modifié, fait déjà l'objet d'une servitude de passage public à pied inscrite au Registre Foncier.

Pour permettre le maintien du stationnement et la servitude y relative sur la parcelle n°349, le mur d'enceinte du jardin sera déplacé d'environ 1.50 m pour permettre l'agrandissement et le déplacement de la zone de stationnement.

Les contacts ont d'ores et déjà été établis également avec les propriétaires de la parcelle n°1 sur laquelle aucune emprise n'est nécessaire. Toutefois, le mur d'enceinte doit être modifié sur le secteur où ce dernier a été réalisé sur le domaine public à bien plaisir.

7. Coût des travaux

Le coût des travaux a été établi par notre mandataire sur la base de prix récents sur des soumissions similaires. Ce projet fera encore l'objet d'une procédure d'appel d'offres conforme à la loi sur les marchés publics auprès de différentes entreprises. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

1. Travaux de génie civil carrefour	CHF 218'000.00
2. Travaux de génie civil conduite ESP	CHF 25'600.00
3. Travaux d'appareillage ESP	CHF 23'000.00
4. Marquage + signalisation	CHF 5'000.00
5. Eclairage public (16 mâts)	CHF 10'000.00
6. Mobilier urbain + plantations	CHF 3'000.00
7. Honoraires pour études et D.T.	CHF 39'200.00
8. Prestations géométriques, servitude + réabornement	CHF 10'000.00
9. Divers et imprévus	CHF 26'600.00
<hr/>	
Total des travaux HT	CHF 360'400.00
T.V.A. 7.7 % (arrondi)	CHF 27'700.00
<hr/>	

Total général TTC	CHF 388'100.00
--------------------------	-----------------------

8. Charges financières

Ces dépenses seront prélevées sur la trésorerie courante et amorties sur vingt ans.

9. Pour terminer

Le projet tel que présenté permettra, par la mise en place de cheminements piétonniers continus, séparés de la chaussée par des bordures semi-franchissables et soulignées par un revêtement différencié en pavage rouge similaire à celui déjà mis en place sur la Commune, de sécuriser et d'offrir une continuité au cheminement piétonnier dans ce secteur qui actuellement en est fortement dépourvu.

Le réaménagement du carrefour avec la diminution de son gabarit, la mise en place d'un revêtement différencié et l'aménagement des placettes de part et d'autre permettra de modifier sa perception. L'aménagement, plus dans un aspect zone 30 km/h, devrait ainsi contribuer à réduire les vitesses sur ce secteur et offrira une certaine homogénéité avec les aménagements déjà réalisés précédemment dans le secteur du Chemin du Four et de la rue des Trois Fontaines. La mise en place des placettes permettra la mise en valeur de la fontaine et de l'épicerie communale renforçant l'impression de traversée du centre du village et contribueront également à la modération de trafic.

10. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N°3/2018 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 388'100.-- destiné à financer l'aménagement du carrefour Rue des Trois-Fontaines - Rue de la Rigolette - Rue du Vieux-Village avec modération de trafic et mobilité douce,
- vu le rapport de la commission d'urbanisme,
- vu le rapport de la commission de sécurité,
- vu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- ouï les conclusions des rapports des trois commissions précitées,
- attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 3/2018 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 388'100.-- destiné à financer l'aménagement du carrefour Rue des Trois-Fontaines - Rue de la Rigolette - Rue du Vieux-Village avec modération de trafic et mobilité douce,
2. d'accorder le crédit d'investissement de CHF 388'100.-- pour ce faire,
3. de financer ce projet par la trésorerie courante,
4. d'amortir cet investissement sur vingt ans.

Adopté en séance de Municipalité le 28 mai 2018, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic


Jacques Mugnier



Le Secrétaire


Andres Zähringer

Annexes : 2 plans